



favia

fondation de prévoyance de l'ordre des avocats de Genève et de leur personnel

**Favia, Fondation de prévoyance
de l'ordre des avocats de Genève
et de leur personnel**

INFO FAVIA 2014

NO 3

COTISATIONS DE RISQUES ET FRAIS 2015

Rabais de 40%

Dans sa séance du 4 novembre 2014, le Conseil de fondation de Favia, considérant d'une part l'évolution favorable du degré de couverture en 2014 ayant conduit à une sortie du découvert (degré de couverture estimé proche de 102% à fin octobre) et, d'autre part, les conditions de réassurance particulièrement avantageuses obtenues auprès de Zurich Assurances, a pris la décision suivante.

Pour l'année 2015, la cotisation pour la couverture des risques et des frais au sens de l'article 49 du règlement, qui s'établit au taux global (assuré + employeur) de 3.0% dans le plan « LPP », respectivement à 3.5% dans les autres plans, fera l'objet d'un **rabais de 40%**. Ce rabais sera appliqué proportionnellement à la cotisation à charge de l'assuré, qui verra ainsi la retenue opérée sur son revenu réduite, comme à celle de l'employeur qui verra sa charge de prévoyance allégée.

Exemples

	Plan « LPP »	Autres plans
Revenu annoncé	CHF 50'000	CHF 50'000
Salaire assuré	CHF 25'325	CHF 50'000
Cotisation risque mensuelle employé sans rabais	1.5%, soit CHF 31.65	1.75%, soit CHF 72.90
Cotisation risque mensuelle employé avec rabais 40%	0.9%, soit CHF 19.00	1.05%, soit CHF 43.75
Cotisation risque mensuelle employeur sans rabais	1.5%, soit CHF 31.65	1.75%, soit CHF 72.90
Cotisation risque mensuelle employeur avec rabais 40%	0.9%, soit CHF 19.00	1.05%, soit CHF 43.75
Rabais total annuel employé (hausse du revenu net)	CHF 151.80	CHF 349.80
Rabais annuel total	CHF 303.60	CHF 699.60

Par cette mesure, le Conseil de fondation entend faire participer les assurés et Etudes affiliées à Favia à l'amélioration de sa situation financière. Proposer de bonnes prestations de prévoyance au juste prix est en effet un souci permanent de Favia.

L'objectif du Conseil de fondation est de pouvoir renouveler ce rabais au-delà de 2015, en fonction de la situation financière de Favia et des coûts effectifs supportés par votre institution de prévoyance. A cet effet, une information vous sera communiquée en automne 2015 pour l'année 2016.

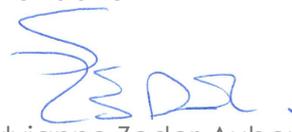
Cet important effort est consenti par Favia en remerciement de la confiance que vous lui témoignez.

Avec nos salutations distinguées.

Le Conseil de fondation



Me Luc Hafner



Sylvianne Zeder-Aubert

Novembre 2014